

SERVICES TECHNIQUES/URBANISME
JLJP

**CONVENTION
POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION
EN TERRAIN PRIVE**

CARACTERISTIQUES:

*Nature : Canalisations
Diamètre : 400
Longueur : 21 ml
Parcelles : CM 328, 326
Adresse : 30 avenue Pasteur*

Entre les soussignés :

Ville de Ploemeur, dont le siège 1 rue des Ecoles, 56274 PLOEMEUR Cedex, représentée par le Maire Ronan LOAS, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du 1^{er} octobre 2015,

d'une part,

et

Monsieur LE VAILLANT, domicilié 30 avenue Pasteur en Ploemeur, agissant en qualité de propriétaire des parcelles situées 30 avenue Pasteur en Ploemeur, cadastrées section CM 328, 326, désigné ci-après par l'appellation "Le Propriétaire",

d'autre part.

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau par la loi n° 62 904 du 4 Août 1962 et les textes subséquents,

il a été convenu ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations.

Après avoir autorisé la Ville de Ploemeur, Maître de l'Ouvrage, à établir par voie de servitude à demeure ou à maintenir ladite canalisation dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol conformément au plan ci-joint.

Article 1

Le propriétaire reconnaît à la Ville de Ploemeur le droit de faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage visé ci-dessus.

Article 2

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage. En particulier, toute plantation d'arbres sera interdite sur toute la longueur de canalisation et sur une largeur de 1,50 m au-dessus de l'axe de la canalisation.

Article 3

La construction sur tout ou partie de la bande de terrain définie à l'article 2 ci-dessus pourra être autorisée s'il s'agit d'un bâtiment sans fondations et sans sous-sol, ne nuisant pas au bon usage, ni à la bonne conservation de l'ouvrage. Si l'ouvrage comporte un regard de visite ou un affleurement, celui-ci devra rester hors bâtiment et accessible à tout moment.

Article 4

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 5

Au cas où le propriétaire procéderait à la vente de la parcelle sous servitude, il s'engage à faire connaître à l'acquéreur les termes de la présente convention.

Article 6

La présente convention prend effet à dater du jour où les parties l'auront signée, et est conclue pour la durée d'existence de la canalisation visée ci-dessus, ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification du tracé.

La présente convention devra faire l'objet d'un acte authentique par-devant Maître à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de la Ville de Ploemeur.

Fait en quatre exemplaires,

Fait à PLOEMEUR,
Le

Fait à
le

Renan LOAS

Maire,

Commune : PLOEMEUR (162)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 43352
Document vérifié et numéroté le 20/01/2015
A CDF DE LORIENT
Par Charles HAZEVIS
Tech Géomètre des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de : LORIENT
1 Place de l'hôtel de ville
CS 46390
56317 LORIENT CEDEX
Téléphone 02 97 84 91 81
cdf.lorient@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2015
Reçu en préfecture le 08/10/2015
Affiché le 08/10/2015
ID : 056-215801626-20151001-18-DE
OCT. 2015
Feuille(s) : 008 C.M.C.Y
Quilés du plan : B4 ou CP (20 cm)

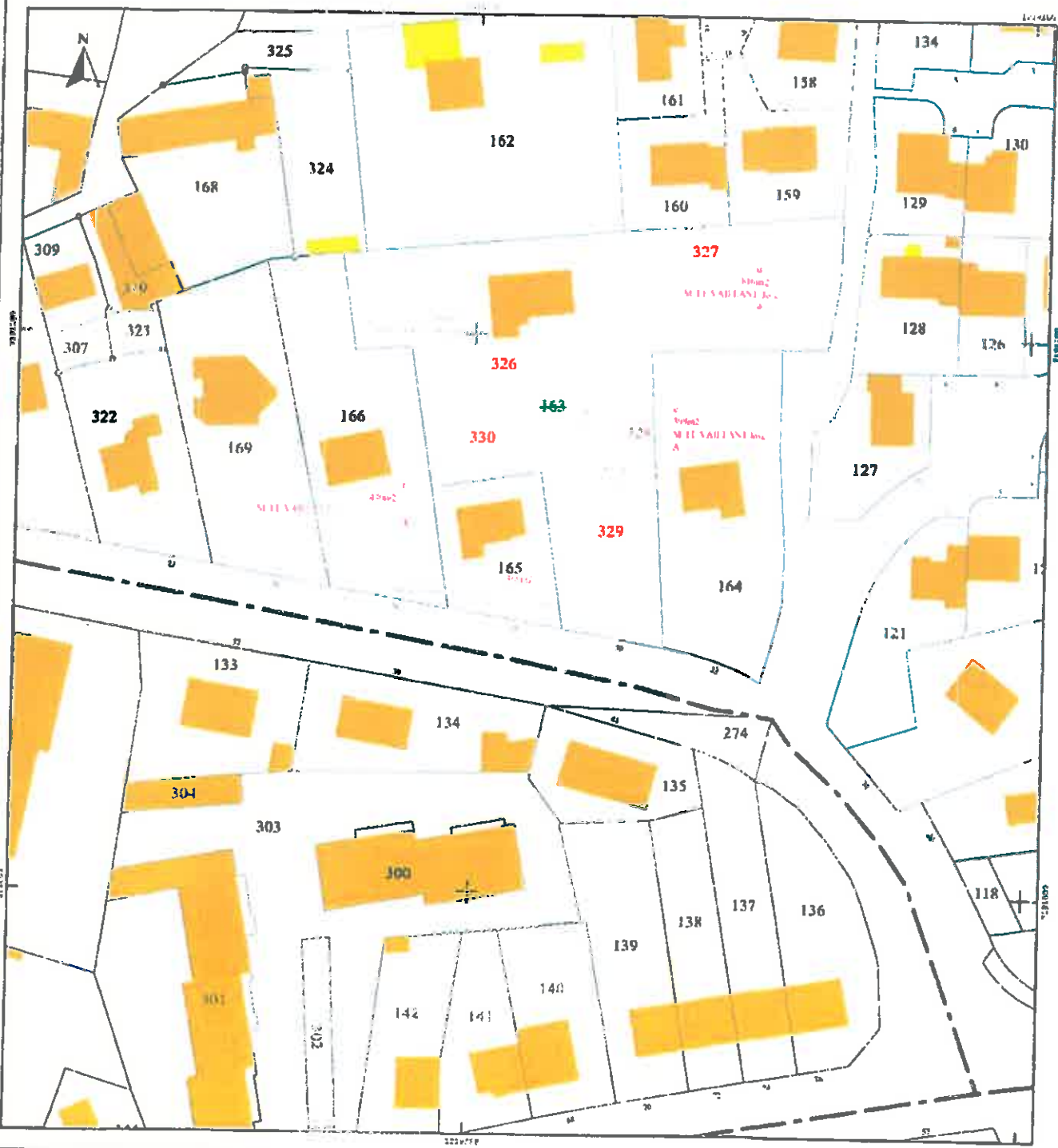
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre ▲
Les propriétaires ci-dessus ont eu connaissance des informations portées au dos de la feuille 8453

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/01/2015
Support numérique : _____

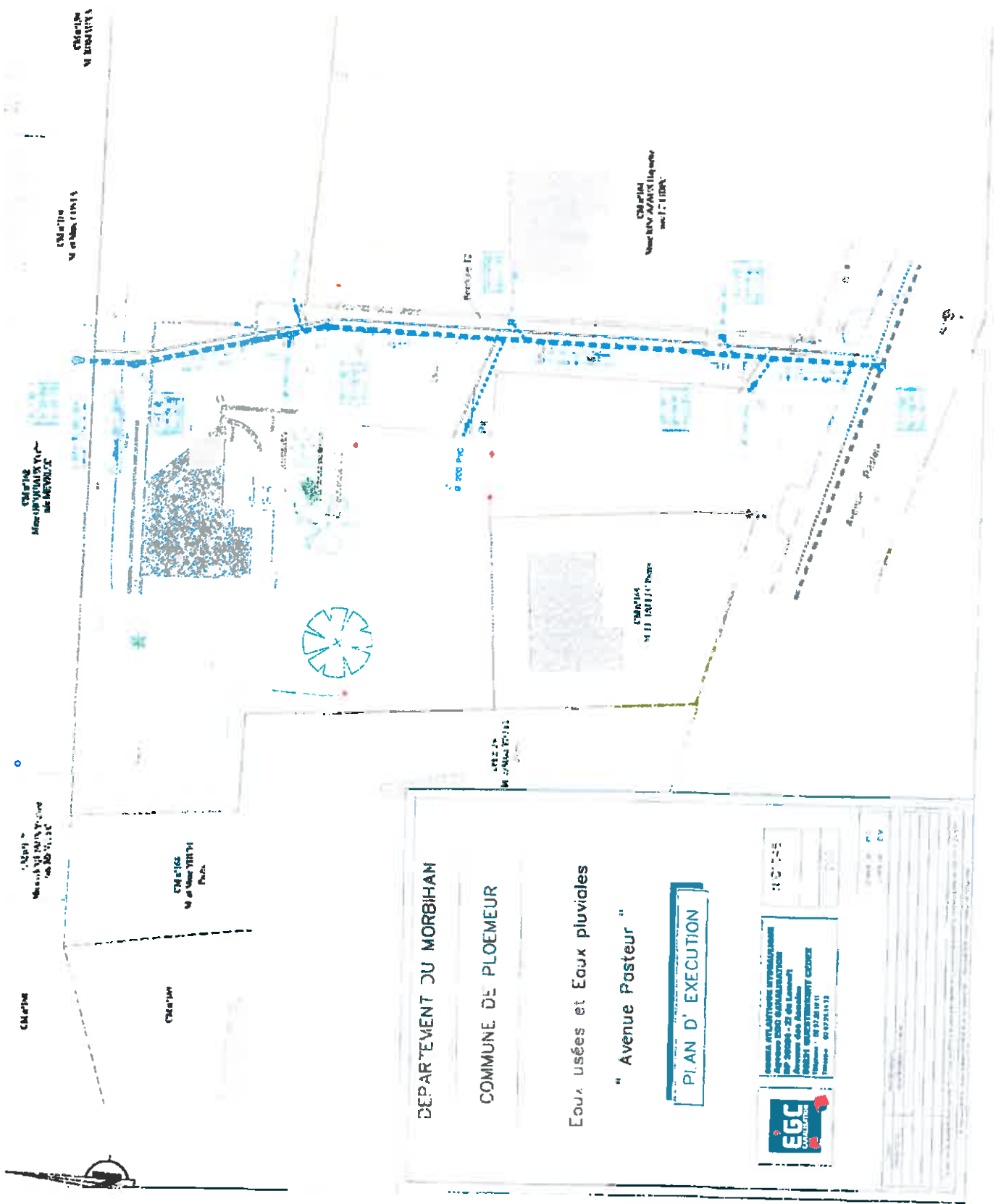
D'après le document d'arpentage dressé
Par Ronan BOLLTE (2)
Réf. :
Le 12/01/2015

1°) Pour les mentions multiples, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une indication géométrique par voie de mesure à son tour. Dans la formule B, les arpentages par voie de piquetage ou de mesure sur le terrain sont à privilégier. 2°) Pour les mentions multiples, la formule C n'est applicable que dans le cas d'une indication géométrique par voie de mesure à son tour. Dans la formule C, les arpentages par voie de piquetage ou de mesure sur le terrain sont à privilégier. 3°) Pour les mentions multiples, la formule C n'est applicable que dans le cas d'une indication géométrique par voie de mesure à son tour. Dans la formule C, les arpentages par voie de piquetage ou de mesure sur le terrain sont à privilégier.

Document vérifié et numéroté le 20/01/2015



Envoyé en préfecture le 08/10/2015
 Reçu en préfecture le 08/10/2015
 Affiché le
 ID : 056-215601626-20151001-18-DE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

Eaux usées et Eaux pluviales

" Avenue Pasteur "

PLAN D' EXECUTION

EGC
 CONSULTING

AGENCE ATLANTIQUE INTERMEDIATION
 100 Avenue de la République
 44100 Nantes
 Téléphone : 02 51 82 10 11
 Télécopie : 02 51 82 10 12

10/10/2015

Plan de CV